

République Française**Ville de Draguignan****N°2023-169**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
« LIRE ET FAIRE LIRE »**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 17 NOV. 2023

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Le Relais Petite Enfance, rattaché au service Petite enfance de la Commune, souhaite mettre en place et développer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire ».

Ce partenariat a pour objet de développer la lecture aux tout-petits avec pour missions de partager le plaisir de la lecture, de promouvoir une citoyenneté active et de favoriser l'échange intergénérationnel, et ce à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- organiser des temps de rencontre entre différents publics accueillis au sein de cet établissement et les représentants de l'association « lire et faire lire »,
- partager du plaisir de la lecture auprès des jeunes publics, qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du ministère de l'Éducation nationale,
- participer à la promotion de la littérature jeunesse auprès des enfants, à leur découverte de notre patrimoine littéraire ainsi qu'à la réduction des inégalités.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir entre la Commune et l'association « lire et faire lire ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le **17 NOV. 2023**

ID : 083-218300507-20231115-2023_169-DE

Entre les soussignés :

La Ville de Draguignan, domiciliée Rue Cisson 83300 DRAGUIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Richard Strambio, **dûment habilité par délibération n° 2023-du 15 novembre 2023**, d'une part

Et : la Ligue de l'Enseignement du Var, domiciliée 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON représentée par sa secrétaire générale, Madame Sandrine Firpo, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Relais Petite « les Souleïes », rattaché à la mairie de Draguignan, souhaite développer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » autour du plaisir de lire.

Riche de ces échanges, réunissant les enfants, les assistantes maternelles et les référents de la Ligue, le relais souhaite travailler autour de la lecture afin de stimuler l'imagination et la créativité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat avec « Lire et faire lire » et le Relais Petite Enfance de Draguignan afin de permettre l'organisation des temps de lecture au sein du relais petite enfance, et ce, à titre gratuit sans aucune contrepartie.

ARTICLE 2 – DATES, RYTHMES ET HORAIRES

L'accueil au relais Petite enfance, se fera à raison d'une fois par semaine entre 9h30 et 11h.

Cette organisation est proposée par l'équipe du relais petite enfance, par l'intermédiaire de la responsable, Mme IOZELLI Séverine, et la bénévole de la Ligue de l'Enseignement du Var, Mme Marino Laura, coordinatrice départementale Lire et faire lire.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

La responsabilité des enfants sur ces temps d'accueil reste à la charge des assistantes maternelles.

Les intervenants de l'association lire et faire lire, devront fournir au préalable leur nom, prénom date et lieu de naissance, afin que le service petite enfance puisse vérifier le bulletin N°2 du casier judiciaire.

ARTICLE 4 - EVALUATION

Un bilan et une évaluation de l'application de la présente convention auront lieu tous les ans.

Seront présents l'équipe du relais petite enfance et la coordinatrice départementale Lire et faire lire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Fait en double exemplaire à Draguignan, le

Ligue de l'Enseignement F.O.L du var

Bon pour acceptation

Sandrine FIRPO

Secrétaire générale

Pour la ville de

Bon pour acceptation

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_169
Objet :	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_169-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_169-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-169.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_169-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 169-1 PE - CONVENTION DE PARTENARIAT - Lire et faire lire (1).pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_169-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	34 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 10h16min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 10h16min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2023 à 10h16min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2023 à 10h16min11s	Reçu par le MI le 2023-11-17